

<b>n°</b>	<b>Commentaires de la CTOI</b>	<b>Réponse de l'Inde</b>
1.	<i>N'a pas intégralement respecté l'exigence d'avoir à bord les documents énumérés dans cette résolution, tel que requis par la Résolution 15/04</i>	Les navires de pêche indiens autorisés conservent la documentation requise à bord conformément à la Résolution 15/04.
2.	<i>N'a pas intégralement respecté l'exigence du marquage des navires, tel que requis par la Résolution 15/04</i>	Les navires de pêche indiens autorisés respectent intégralement l'exigence de marquage des navires prévue dans la Résolution 15/04.
3.	<i>N'a pas intégralement respecté l'exigence du marquage des engins, tel que requis par la Résolution 15/04</i>	Les navires de pêche indiens autorisés respectent intégralement l'exigence de marquage des engins prévue dans la Résolution 15/04.
4.	<i>N'a pas intégralement respecté l'exigence du journal de pêche à bord, tel que requis par la Résolution 15/04</i>	Les navires de pêche indiens autorisés respectent intégralement l'exigence du journal de pêche à bord prévue dans la Résolution 15/04.
5.	<i>N'a pas intégralement respecté l'exigence de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales, tel que requis par la Résolution 15/04</i>	Le Gouvernement de l'Inde n'a autorisé aucun navire de pêche à opérer en dehors de la juridiction nationale.
6.	<i>N'a pas intégralement respecté l'exigence du numéro OMI pour les navires éligibles, tel que requis par la Résolution 15/04</i>	Les navires de pêche autorisés n'ont pas été autorisés à pêcher en dehors de la juridiction nationale et le numéro OMI n'est donc pas requis.
7.	<i>N'a pas intégralement respecté l'exigence des journaux de pêche officiels, tel que requis par la Résolution 15/01</i>	Les navires de pêche indiens autorisés respectent intégralement l'exigence du journal de pêche officiel prévue dans la Résolution 15/01.
8.	<i>N'a pas soumis le rapport sur les méthodes permettant d'obtenir les réductions de capture de YFT, tel que requis par la Résolution 17/01 (A déclaré non applicable)</i>	L'Inde considère toujours que la mise en œuvre de la Résolution 17/01 est 'NON APPLICABLE'. Explication- L'Inde ne dispose pas de flottille de senneurs et de navires auxiliaires de plus de 24 m LHT, ou de navires de pêche thoniers de moins de 24 m LHT autorisés à pêcher au-delà de la juridiction nationale. Il n'y avait que quatre palangriers thoniers autorisés à pêcher dans la ZEE en 2017.
9.	<i>N'a pas soumis la Liste des navires en activité en 2017, tel que requis par la Résolution 10/08.</i>	L'Inde a soumis la Liste des navires en activité en 2017 via email envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde, le 6 avril 2018.
10.	<i>N'a pas soumis la Liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 15/04</i>	L'Inde a soumis la Liste des navires en activité en 2017 via email envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde, le 6 avril 2018.
11.	<i>N'a pas soumis la Liste des navires</i>	L'Inde n'a pas autorisé de navires de moins de 24

	<i>autorisés de moins de 24 mètres, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'état du pavillon (A 2 navires opérant dans la ZADJN), tel que requis par la Résolution 15/04</i>	mètres de longueur hors-tout à opérer dans les eaux en dehors de la ZEE indienne.
12.	<i>N'a pas adopté le SSN pour tous les navires &gt; 24 m et &lt; 24 m pêchant en haute mer, tel que requis par la Résolution 15/03</i>	Les quatre navires autorisés sont tous suivis à l'aide du système d'identification automatique (AIS) etc. De plus, aucun navire de pêche < 24 m n'est autorisé à pêcher en haute mer.
13.	<i>N'a pas soumis le rapport de mise en œuvre et les défaillances techniques du SSN en 2016, tel que requis par la Résolution 15/03.</i>	Les quatre navires autorisés sont tous suivis à l'aide de l'AIS etc.
14.	<i>N'a pas soumis le plan de mise en œuvre du SSN, tel que requis par la Résolution 15/03.</i>	Le Plan d'installation du SSN est à l'étude.
15.	<i>N'a pas déclaré les prises nominales des pêcheries palangrières selon les normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.</i>	L'Inde a soumis à la CTOI les données obligatoires dans le format prescrit en ce qui concerne les pêcheries palangrières via email envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde, le 09 janvier 2019.
16.	<i>N'a pas déclaré la prise et effort des pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.</i>	L'Inde a soumis à la CTOI les données de prise et d'effort des pêcheries côtières dans le format prescrit via email envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde, le 09 janvier 2019.
17.	<i>N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries palangrières selon les normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.</i>	L'Inde a soumis à la CTOI les données de prise et d'effort des pêcheries palangrières dans le format prescrit via email envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde, le 09 janvier 2019.
18.	<i>N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières selon les normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.</i>	Bien que l'Inde collecte régulièrement les données des fréquences de tailles pour les pêcheries côtières conformément aux procédures standards, elles pourraient ne pas avoir été déclarées à la CTOI par erreur.
19.	<i>N'a pas déclaré les fréquences de tailles des pêcheries palangrières, tel que requis par la Résolution 15/02.</i>	L'Inde a soumis les données de fréquences de tailles des pêcheries palangrières via email envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde, le 09 janvier 2019.
20.	<i>N'a pas déclaré les données relatives aux requins - prises nominales selon les normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.</i>	L'Inde a soumis les prises nominales de requins des pêcheries palangrières via email envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde, le 09 janvier 2019.
21.	<i>N'a pas déclaré les données relatives aux requins - prise et effort, tel que requis par la Résolution 17/05.</i>	L'Inde a soumis les données de prise et effort pour les requins des pêcheries palangrières via email envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde, le 09 janvier 2019.
22.	<i>N'a pas déclaré les données relatives aux requins - fréquences de tailles, tel que requis par la Résolution 17/05.</i>	L'Inde a soumis les données de fréquences de tailles pour les requins des pêcheries palangrières via email envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde, le 09 janvier 2019.

23.	<i>N'a pas intégralement mis en œuvre l'interdiction des captures de tous les requins renards de la famille des Alopiidae, tel que requis par la Résolution 12/09</i>	Un projet de recherche est en préparation par l'Enquête des pêches de l'Inde pour étudier les divers aspects de sa conservation et gestion.
24.	<i>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 12/04.</i>	L'Inde dispose d'une législation protégeant les cinq espèces de tortues marines.
25.	<i>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, tel que requis par la Résolution 13/04.</i>	L'Inde dispose d'une législation protégeant tous les cétacés marins.
26.	<i>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, tel que requis par la Résolution 13/05.</i>	L'Inde dispose d'une législation protégeant les requins-baleines.
27.	<i>Inscription INN - avait 10 navires inclus sur la Liste INN de la CTOI en 2017, Résolution 17/03</i>	L'Inde a soumis à la CTOI un rapport sur les mesures prises à l'encontre des navires sous pavillon indien présumés avoir exercé la pêche INN via email du 24 avril 2018 envoyé par le Directeur Général, Enquête des pêches de l'Inde. Sur ces dix navires, neuf ont déjà été retirés de la liste INN pendant la période intersession.
28.	<i>Conformité par les ressortissants - avait 10 navires avec des ressortissants inclus sur la Liste INN de la CTOI en 2017, pas d'informations sur les mesures prises à l'encontre de l'équipage, Résolution 17/03</i>	La question des mesures à prendre à l'encontre de l'équipage est à l'étude en consultation avec le Ministère de la Loi et de la Justice, du Gouvernement de l'Inde.
29.	<i>Cotisations au MRO – a des arriérés dans le paiement de sa cotisation de 2016, Résolution 17/06.</i>	Le montant en instance dû, le cas échéant, est à l'étude et les conclusions seront communiquées séparément.
30.	<i>N'a pas mis en œuvre le Mécanisme régional d'observateurs, nombre de navires suivis et couverture par type d'engin, tel que requis par la Résolution 11/04</i>	Les quatre navires autorisés ont des observateurs scientifiques à bord chargés de suivre/enregistrer les captures et d'autres paramètres.
31.	<i>N'a pas mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer (tous les navires), tel que requis par la Résolution 11/04</i>	L'Inde assure une couverture de 100% des observateurs.
32.	<i>N'a pas fourni les Rapports d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04.</i>	Les rapports des enquêtes exploratoires réalisées par les quatre navires autorisés sont compilés et soumis chaque année à la CTOI à travers les Rapports nationaux et les données supplémentaires sont soumises de façon séparée.
33.	<i>A déclaré un transbordement en mer en 2016, aucun nom des LSTLV</i>	Cette question est à l'étude en consultation avec les autres agences concernées et les résultats

---

<i>soumis, pas de demande de déploiement d'observateurs soumise, tel que requis par la Résolution 17/06</i>
---

seront communiqués séparément.
--------------------------------